



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations du Finistère**

IAA
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 20/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL COURANT

Traon Kerret
29600 Saint-Martin-Des-Champs

Références : -
Code AIOT : 0052905179

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2024 dans l'établissement SARL COURANT implanté Traon Kerret 29600 Saint-Martin-des-Champs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection réalisée après signalement par l'AAPPMA de Morlaix de pêche d'une cinquantaine de truites arc-en-ciel sur un tronçon de rivière allant de l'aval de Moulin Rouge jusqu'à la station hydrométrique des 3 chênes, commune de Plourin-lès-Morlaix.

Les truites arc-en-ciel n'étant pas présentes naturellement dans le Queffleuth, ainsi que la taille des poissons pêchés, indiquent que les poissons proviennent très certainement de piscicultures implantées sur le cours d'eau ou ses affluents.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL COURANT

- Traon Kerret 29600 Saint-Martin-des-Champs
- Code AIOT : 0052905179
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Pisciculture d'élevage de truites arc-en-ciel

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation - aménagement	Arrêté Préfectoral du 18/05/2015, article 2.1 (annexe 1)	Sans objet
2	Exploitation - entretien	Arrêté Préfectoral du 18/05/2015, article 2.2 (annexe 1)	Sans objet
3	Exploitation - entretien	Arrêté Préfectoral du 18/05/2015, article 3.3 (annexe 1)	Sans objet
4	Règles d'aménagements	Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de non-conformité sur les points de contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation - aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/05/2015, article 2.1 (annexe 1)
Thème(s) : Risques chroniques, Intégration dans le paysage
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté.
Constats : Le site de la pisciculture de Traon Kerret est propre et correctement entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation - entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/05/2015, article 2.2 (annexe 1)
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance de l'exploitation
Prescription contrôlée : l'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne ayant

<p>connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés et stockés sur le site.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir l'accès libre aux installations. En l'absence de personnel d'exploitation, le site doit être rendu inaccessible aux personnes étrangères (clôture, fermeture à clefs, ...).</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitation du site d'élevage est assuré par M. Courant, gérant de la SARL Courant, par M. Cabedoche, responsable d'exploitation et les salariés de la SARL Courant. Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance. Un logement sur site est occupé par un salarié de l'exploitation, M. Jérôme. Une chaîne ferme le chemin d'accès depuis la RD769.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Exploitation - entretien

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/05/2015, article 3.3 (annexe 1)</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, propreté</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses, polluantes ou combustibles et de poussières.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les locaux sont maintenus propres.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Règles d'aménagements

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 7</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, grille fixe</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La pisciculture comporte à l'amont et à l'aval une grille fixe et permanente la délimitant, empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau d'implantation. la taille des mailles ou des ouvertures n'excèdent pas 10 mm. L'arrêté d'autorisation fixe les conditions d'implantation de ces grilles.</p> <p>Article 3.2 de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 18/05/2015 : l'exploitant entretient les dispositifs destinés à assurer la libre circulation du poisson sauvage dans la rivière, et à empêcher sa pénétration dans la pisciculture, notamment les dispositifs de prise d'eau de la pisciculture et les grilles de 8 mm maximum placés en amont avec un canal de dévalaison, et à l'aval de la pisciculture et des bassins d'élevage.</p>
<p>Constats :</p>

Des grilles de taille réglementaires sont présentes au niveau de la prise d'eau dans le cours d'eau. Le rejet d'eau en aval du décanteur est également muni d'une grille de maille < 10 mm afin d'éviter une fuite des poissons d'élevage vers le milieu naturel. Chaque bassin d'élevage disposent également d'une grille évitant la circulation des poissons au sein de l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite